



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**  
Comité syndical du 9 février 2023

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• En exercice : 18</li><li>• Qui ont pris part à la délibération : 17</li></ul>	L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lacaune.
<b>Date de convocation :</b>  2 février 2023	<b>Etaient présents :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD, Françoise PONS et Alain RICARD</li><li>- Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Pierre BAILLY, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Francis CROS, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL et Daniel VIDAL</li></ul> <b>Absents excusés :</b> Brigitte PAILHE-FERNANDEZ  <b>Anne-Lise SAUTEREL a été désignée secrétaire.</b>

[Délibération N° 2023-8 – Déclaration de projet – mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc](#)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation pour la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et les articles R.143-14 et suivants du même code,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le projet de développement de la scierie existante sur le secteur de Saint-Agnan dans le cadre de la reprise de cette activité par l'entreprise SIAT revêt un caractère d'intérêt général, et ce à plusieurs titres :

Sur le volet économique : création d'emplois directs et indirects, retombées économiques, réindustrialisation et relocalisation d'activités,

Sur le volet développement durable : valorisation de tous les déchets bois, production d'énergies renouvelables (cogénération), production de granulés bois, proximité du gisement bois, éviter des importations

Sur le volet valorisation de la filière bois : développement du bois d'œuvre, optimisation de la ressource (bassin sous-exploité),

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc pour les raisons suivantes : la part des surfaces à artificialiser sur le secteur Sidobre Val d'Agoût doit être augmentée,

Monsieur le Président présente le projet de l'entreprise SIAT de manière globale et les impacts sur le volet urbanisme. Monsieur le Président rappelle qu'une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLUI Sidobre Val d'Agoût est en cours.

Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier au Président (Hautes Terres d'Oc 27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC). Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Heures	Lieux
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30	Hautes Terres d'Oc (27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC)
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00	Mairie de Brassac
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00	Mairie du Bez

- Information sur le site internet des Hautes Terres d'Oc (<https://www.hautesterresdoc.fr/scot/elaboration>)
- A l'issue de la concertation, le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc en arrête le bilan en Comité Syndical, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc
- Souhaite mener cette procédure en parallèle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agoût effectuée par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux
- Autorise le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Valide les modalités de concertation présentées ci-dessus
- Indique que conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie à Brassac, à Le Bez et aux bureaux du PETR des Hautes Terres d'Oc (27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC) à compter du 11 mai 2023 pour la durée de la concertation et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 9 février 2023.

Le président,  
Jean-Marie FABRE.

